

Séance ordinaire du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : GINAS Frédérique (pouvoir à Sandrine COURTOIS),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Guillaume VÉLON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15/10/2024.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Chambre Régionale des Comptes : rapport communication GBA.
2. GBA : adoption du rapport de la CLECT suite à modification de périmètre.
3. GBA : renouvellement de la convention de prestations d'assainissement communal.
4. Téléphonie mairie : choix du fournisseur pour optimisation contrat et passage à la fibre optique.
5. Demande de subvention France ADOT 01.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

6. Entretien des chemins communaux : choix de l'entreprise pour le programme 2024 d'apport de cailloux.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

7. Remise aux normes électriques du stade : choix de l'entreprise.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

8. Point d'étape.
9. Demande de subvention LEADER pour les lots équipements.

URBANISME

10. Location précaire du terrain des Fontaines.
11. Lotissement des Quins : point d'étape.

RESSOURCES HUMAINES

12. Complément Indemnitaire Annuel 2024 : primes pour les agents communaux.
13. Poste d'agent de gestion et d'entretien des salles : réflexions pour 2025.

COMMUNICATION

14. Bulletin municipal 2024 : choix de l'entreprise de conception et d'impression.
15. Cérémonie des vœux du 5 janvier 2025.

GESTION DU PATRIMOINE

16. Sonorisation portative extérieure et salle des fêtes.
17. Parc BÉVY : point d'étape sur les négociations.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

18. Antenne relais de téléphonie mobile : point d'étape.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19. Reprise du commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

20. Décorations de Noël 2024.
21. Projet vergers de GBA.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier 2025 des réunions de Conseil Municipal : 14 janvier, 18 février, 25 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 29 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 15 décembre.

Le procès-verbal de la séance du 19/11/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Chambre Régionale des Comptes : rapport communication GBA.

M. le Maire explique que treize collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont Grand Bourg agglomération (GBA), ont fait l'objet d'une enquête de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des exercices 2018 et suivants. Cette enquête qui porte sur les dépenses de communication des collectivités publiques fait l'objet d'un rapport qui doit être présenté aux communes membres de l'EPCI à la plus proche réunion du conseil municipal et faire l'objet d'un débat.

Le rapport porte sur :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication de l'EPCI ;
- le recensement des vecteurs de communication ;
- les principales opérations de communication ;
- la commande publique relative aux dépenses de communication ;
- les dépenses de communication.

Quatre recommandations sont faites :

- **Recommandation n° 1.** : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.
- **Recommandation n° 2.** : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.

- **Recommandation n° 3.** : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.
- **Recommandation n° 4.** : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.

M. le Maire présente les différentes actions mises en place pour répondre à ces recommandations :

- 1- un examen de la recommandation sera fait en bureau communautaire,
- 2- les missions ont été scindées et un nouveau poste a été créé en mars 2024,
- 3- une nouvelle procédure a été mise en place,
- 4- un travail sur la nomenclature est en cours.

Il est précisé qu'aucune anomalie de contenu de communication ou de consommation financière n'a été relevée.

Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis à débat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné de la réponse écrite de M. le Président de Grand Bourg Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants et de la tenue du débat portant sur ce rapport ;

AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné de la réponse écrite de M. le Président de Grand Bourg Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants et de la tenue du débat portant sur ce rapport ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

2- GBA : adoption du rapport de la CLECT suite à modification de périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) gère les transferts de compétences et des charges associées.

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de

territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,

- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

D'APPROUVER l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024 annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à quatre abstentions et huit voix pour,

APPROUVE l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024 annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

3- GBA : renouvellement de la convention de prestations d'assainissement communal.

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement est actuellement communautaire mais que l'entretien et la surveillance de la station d'épuration sont assurés par l'agent communal. Une convention a été signée avec Grand Bourg Agglomération qui reverse à la commune une compensation calculée au prorata du temps consacré par l'agent communal à cette tâche.

La première convention de prestation de service a été mise en place en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans de 2019 à 2021, puis reconduite de 2022 à 2024. L'échéance arrivant fin 2024, Grand Bourg Agglomération propose de poursuivre cette prestation de service sur le modèle actuel de convention avec une estimation du temps passé à l'entretien de la station.

Le temps estimé est actuellement de 0,12 ETP (Equivalent Temps Plein) soit 4 heures 15 par semaine pour un montant de 4 200 € par an de montant de remboursement.

Le calcul de la valeur de la prestation de service s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par ETP. Or, cette base n'a pas évolué depuis 2019, année de mise en place des conventions entre GBA et les communes, alors qu'en même temps les rémunérations du personnel ont subi plusieurs augmentations (3 sur les 2 dernières années) et une revalorisation du point indice. Pour la commune, un rapide calcul nous indique que le montant de la compensation GBA (4 200 €) ne couvre plus les prestations de notre agent technique (4 456 €) pour 0,12 ETP. Une demande de réévaluation de cette base unitaire sera faite auprès de GBA lors du prochain groupe de travail « eau et assainissement » de la Conférence Bresse qui se réunira fin novembre 2024.

Le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur le sujet ainsi que les différents conseils municipaux concernés.

Objet de la délibération

4- Téléphonie mairie : choix du fournisseur pour optimisation contrat et passage à la fibre optique.

Monsieur l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. GRUNEISEN, commercial de l'entreprise KOÉSIO, pour l'étude d'une proposition commerciale pour la location d'un standard téléphonique et la mise en place de la fibre optique.

Le contrat actuel de standard est onéreux, un nouveau contrat permettrait d'effectuer des économies.

L'offre de la société KOÉSIO porte sur la location de deux téléphones sans fil, un poste filaire avec casque, un central, une borne Wifi et un contrat fibre. Le rachat du contrat ORTEL, en cours est également prévu dans l'offre tarifaire (1 an d'engagement reste à payer).

Monsieur l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides explique qu'une autre offre répondant aux mêmes besoins a été faite à distance par l'opérateur téléphonique BOUYGUES suite à un rendez-vous téléphonique.

M. l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides présente le tableau comparatif des 2 offres :

KOESIO				BOUYGUES			
Désignation	Quantité	Montant HT / mois	Montant TTC / mois	Désignation	Quantité	Montant HT / mois	Montant TTC / mois
Rachat du contrat en cours		89,670 €	107,604 €	Rachat du contrat en cours		57,830 €	69,396 €
Matériel				Matériel			
IPBX Alcatel	1	38,816 €	46,579 €				
Switch Alcatel	1	24,107 €	28,928 €	Switch	1		
Canal SIP VOIP	2	7,715 €	9,258 €	Adaptateur VOIP	1		
Poste standard ALE 300	1	19,117 €	22,940 €	Poste standard WT8881	1		
Mise en place d'un Rainbow Essential	1	0,163 €	0,196 €	Routeur fibre FTTH + option backup	1		
Poste DECT Gigaset S700H Pro IP	2	19,934 €	23,921 €	Poste sans fil type Gigaset	2		
Borne DECT N610 PRO GIGASET	1	7,862 €	9,434 €				
Borne Ruckus R350 Wifi 6	1	18,628 €	22,354 €	Borne Wifi	1		
Casque Engage 65 Binaural	1			Casque sans fil			
Câble USB pour Alcatel 300 et casque Engage 65	1	26,055 €	22,354 €		1		
Licence Exchange Online - Compte mail supplémentaire	1	6,535 €	7,842 €	Licence et carte Centrex	1		
Nom de domaine	1	3,396 €	4,075 €	Musique d'attente personnalisée	1		
Intégration sur site, paramétrage et maintenance illimitée	1	7,212 €	8,654 €	Pré visite, installation et formation	1		
TOTAL MATÉRIEL		179,540 €	206,536 €	TOTAL MATÉRIEL		272,000 €	326,400 €
Opérateur fixe				Opérateur fixe			
Fibre optique FTTH 1 GBPS adresse IP incluse	1	85,000 €	102,000 €	Fibre optique FTTH 1 GBPS adresse IP incluse	1	19,900 €	23,880 €
SDA IP - Portabilité et intégration sur site	1	1,000 €	1,200 €	SDA IP - Portabilité et intégration sur site	3	40,500 €	48,600 €
1 TOIP (2 lignes simultanées)	1	34,000 €	40,800 €	1 TOIP (2 lignes simultanées)	1	9,000 €	10,800 €
TOTAL OPÉRATEUR		120,000 €	144,000 €	TOTAL OPÉRATEUR		69,400 €	83,280 €
TOTAL OFFRE		389,210 €	458,140 €	TOTAL OFFRE		399,230 €	479,076 €
Frais d'accès au service	1 seule fois	210,000 €	252,000 €	Frais d'accès au service	1 seule fois	359,900 €	431,880 €
				Remise de 6 mois opérateur		-416,400 €	-499,680 €
Coût global pour 21 trimestre		24 730,230 €	29 676,276 €	Coût global pour 21 trimestre		25 094,990 €	30 113,988 €
Delta		-364,760 €	-437,712 €				

M. l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides précise que les contrats sont des engagements de 21 trimestres et que la différence de prix est d'environ 500 € sur 5 ans. Il précise aussi qu'une économie non négligeable d'environ 2 000 € par an sera faite par rapport au contrat actuel.

Un élu explique que la commune a déjà un nom de domaine hébergeant le site internet et de la possibilité de l'utiliser pour le stockage des données internet.

M. l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides ajoute que la société KOÉSIO a une agence locale à Bourg-en-Bresse et que le commercial, M. GRUNEISEN s'est montré très disponible et s'est déplacé à plusieurs reprises, alors que les échanges avec la société BOUYGUES TELECOM ont été effectués uniquement par téléphone.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition de la société KOÉSIO pour la location du matériel de téléphonie avec rachat du contrat actuel jusqu'à échéance, pour un montant de 454,075 € par mois ainsi que des frais de mise en service de 252 €.

AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société KOÉSIO pour la location du matériel de téléphonie avec rachat du contrat actuel jusqu'à échéance, pour un montant de 454,075 € par mois ainsi que des frais de mise en service de 252 €.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

M. le Maire informe l'assemblée de la livraison des nouveaux copieurs CANON comme suite à la délibération n° D01364-2024-046 du 17 septembre 2024 actant le changement de fournisseur.

5- Demande de subvention France ADOT 01.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention de l'association France ADOT 01. Il rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en début d'année, au moment du vote du budget, aux associations locales ainsi qu'aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune. Les demandes de subventions à caractère social sont quant à elles orientées vers le CCAS de la commune pour analyse et attribution éventuelle.

M. le Maire explique que l'association France ADOT 01 est une association départementale pour la sensibilisation aux dons d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse, que cette cause est noble et que c'est la raison pour laquelle il soumet cette demande à débat.

M. le Maire précise que la demande de subvention est de 150 €. Il ajoute que l'assemblée peut soit décider de conserver les règles d'octroi de subventions, soit changer de ligne de conduite ce qui ouvre la porte aux associations extérieures. Des élus font remarquer que si une subvention est accordée à une association non locale il est difficile de ne pas en attribuer une à d'autres associations extérieures.

M. le Maire rapporte que l'action « Arbre de Vie » est à l'étude en lien avec France ADOT 01 pour la plantation d'un arbre vers le terrain multi sport.

Objet de la délibération

6- Entretien des chemins communaux : choix de l'entreprise pour le programme 2024 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'une estimation d'un besoin d'environ 150 tonnes de cailloux a été faite en lien avec l'agent technique en charge de l'entretien de la voirie. Cet achat viendra compléter le stock de cailloux stocké derrière le local communal et sa mise en place se fera cette fin d'année 2024 et dans le courant de l'année 2025.

Trois devis ont été demandés pour la fourniture de 150 tonnes de concassés 0/31,5 avec livraisons en semi-remorques.

M. l'Adjoint délégué à la voirie présente les propositions de tarifs :

Produits		Fournisseurs					
Libellé	Quantité en tonnes	LAFARGE / FAMY Saint-Laurent-de-Mure		FONTENAT Bourg-en-Bresse		DANNENMULLER Polliat	
		Prix HT	Montant	Prix HT	Montant	Prix HT	Montant
GR 0/31,5 concassé / livraison semi	150	14,46 €	2 169,00 €	15,48 €	2 322,00 €	16,42 €	2 463,00 €
GR 0/31,5 concassé / livraison 6x4	0		0,00 €		0,00 €		0,00 €
		Total HT	2 169,00 €	Total HT	2 322,00 €	Total HT	2 463,00 €
		TVA	433,80 €	TVA	464,40 €	TVA	492,60 €
		Total TTC	2 602,80 €	Total TTC	2 786,40 €	Total TTC	2 955,60 €

Ordre	1	2	3
Écart	0,00 €	183,60 €	352,80 €

Écart avec prévision budget 2 600,00 € 2,80 € 186,40 € 355,60 €

Le mieux disant étant la société LAFARGE - FAMY, il est proposé de retenir son offre.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique que lors d'intempéries, l'eau ravine la chaussée de la "Route de la Fontaine-du-renard" et du "Chemin du Pré-Varys", occasionnant des dégâts et l'amoncellement de cailloux en bas de la pente. Il est préconisé d'installer des avaloirs pour capter l'eau et l'envoyer dans les fossés. Un devis a été demandé pour les travaux de mise en place des dispositifs sur ces deux voies et l'entreprise EURL BRESSE TERRASSEMENT a fait une proposition de tarif pour 3 avaloirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société LAFARGE - FAMY pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux 0/31.5, pour un montant total TTC de 2 602,80 € ;

ACCEPTER le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour la fourniture et la mise en place d'avaloirs "Route de la Fontaine-du-renard" et "Chemin du Pré-Varys", pour un montant total TTC de 1 269,60 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société LAFARGE - FAMY pour la fourniture de 150 tonnes de cailloux 0/31.5, pour un montant total TTC de 2 602,80 € ;

ACCEPTTE le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour la fourniture et la mise en place d'avaloirs "Route de la Fontaine-du-renard" et "Chemin du Pré-Varys", pour un montant total TTC de 1 269,60 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

Objet de la délibération

7- Remise aux normes électriques du stade : choix de l'entreprise.

Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de remise aux normes des installations électriques des bâtiments du stade municipal suite au rapport de contrôle de la SOCOTEC.

Il précise que ces travaux seront programmés et pris en charge dans le cadre de l'opération d'investissement n° 207 « Modernisation et accessibilité du stade ».

Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis fournis par les sociétés ARELEC et FAVRE ÉLECTRICITÉ concernant les travaux sur les bâtiments du stade municipal :

- ARELEC : 1 164,40 € TTC,
- SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ : 518,40 € TTC.

M. le Maire précise que la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ supprime le hublot situé à l'arrière du bâtiment préau qui n'a plus d'utilité puisqu'un projecteur à détection est désormais installé au lieu de le remplacer.

La SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ propose en option la réalisation d'un schéma unifilaire de l'armoire pour un montant HT de 245 €, soit un montant TTC de 294 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ pour les réparations de mise aux normes électriques des bâtiments du stade municipal, y compris la réalisation du schéma unifilaire, pour un montant TTC de 812,40 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ pour les réparations de mise aux normes électriques des bâtiments du stade municipal, y compris la réalisation du schéma unifilaire, pour un montant TTC de 812,40 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

M. le Maire ajoute que des tests de portance du terrain et une analyse des supports ont été effectués dans le cadre du projet de relamping du terrain de sport. L'accès est possible sur le contour et en limite de terrain. Deux nacelles seront nécessaires pour l'installation des projecteurs qui représentent 150 kg de matériel à installer à 16 m de hauteur. La SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ peut commencer les travaux la semaine 48. La société sollicite l'autorisation de filmer la pose des projecteurs LED et un entraînement pour affiner les réglages de l'éclairage.

M. le Maire explique que la deuxième phase de travaux de l'opération d'investissement n° 207 « Modernisation et accessibilité du stade » comprend l'accessibilité PMR, les enduits et peintures du club house, le carrelage de la buvette et les aménagements ludiques à proximité du terrain multisports. Cette seconde tranche devra être lancée rapidement pour une réalisation des travaux courant du 1^{er} semestre 2025.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rapporte que les enfants du CMEJ ont déjà mené une réflexion sur les aménagements qu'ils souhaitent voir apporter aux abords du terrain multisport :

- l'installation d'une table de pingpong,
- une seconde table avec banc,
- un deuxième arbre,
- quelques agrès,
- une fresque contre le mur du bâtiment.

Un élu demande si des réaménagements du bâtiment (buvette, hall, toilettes) sont prévus.

M. le Maire répond que la pose de carrelage dans la buvette, les crépis et peintures de l'ensemble du bâtiment, la mise aux normes PMR de la buvette, du préau et des toilettes ainsi

qu'un accès direct du parking attenant, par un portillon, sont prévus au programme de l'opération « Modernisation et accessibilité du stade ».

M. le Maire propose d'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal pour définir les entreprises à contacter pour les offres de prix.

M le Maire annonce que des notifications d'accord de subvention ont déjà été reçues pour environ 70 % du montant du projet. Un point sur le budget sera effectué pour permettre le lancement de la 2^{ème} phase.

La SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ a sollicité le versement d'un acompte pour les travaux de relamping du terrain de sport. Une demande d'acompte de subvention a été transmise au Département de l'Ain.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

8- Point d'étape.

M. le Maire présente le point d'étape des travaux. Il a été demandé à la société de plâtrerie peinture de démonter la première partie du faux plafond du hall d'entrée qui ne correspondait pas aux plans prévus. Les cloisons seront ensuite montées pendant environ deux semaines. L'évier en pierre sera posé après l'installation des cloisons. L'électricien a passé une partie de ses gaines.

Le choix de couleur des façades doit être fait, M. le Maire invite les élus à consulter le nuancier laissé au secrétariat de la mairie ou à assister à la prochaine réunion de chantier du mardi matin.

Le terrain doit être redressé pour permettre le passage pour le déchargement et la mise en place de la pompe à chaleur.

Le S.P.S. Alpes Contrôles a effectué un contrôle la semaine dernière et demande que des marches provisoires soient installées pour faciliter l'accès extérieur. Le bureau de contrôles techniques SOCOTEC a également émis des remarques concernant la solidité des renforts de l'ossature bois qui est branlante lorsque les portes sont fermées assez violemment.

Les menuiseries du bâtiment annexe doivent être changées, se pose la question du choix du portail de garage (ouverture à la française ou rideau). M. le Maire informe de la demande de devis à d'autres entreprises pour la fourniture et l'installation de ces menuiseries. Les propositions tarifaires se révèlent être beaucoup moins élevées que celles de l'entreprise détentrice du marché du lot menuiseries de l'espace culturel.

M. le Maire ajoute qu'il est en attente de la confirmation de la possibilité de faire appel à d'autres entreprises que celles retenues pour le marché de travaux de l'espace culturel pour les travaux concernant le bâtiment annexe. Une réponse doit également être apportée concernant la prise en charge de la franchise de 5 000 € restant à charge de la commune, par les entreprises responsables de l'éboulement du mur du bâtiment annexe.

Le déblocage de l'emprunt relais d'un montant de 500 000 €, souscrit auprès de l'AFL, a été sollicité. Le taux d'emprunt a baissé par rapport au début d'année 2024, il est de 2,95 %. Douze mois ont été gagnés par rapport aux prévisions budgétaires. L'emprunt est contracté pour une durée maximum de 3 ans et un remboursement par anticipation est possible à tout moment.

M. le Maire explique qu'un travail de réflexion doit être mené concernant l'enseigne de l'Espace culturel « Maison COLIN » et précise que l'architecte des bâtiments de France préconise des lettres séparées.

M. le Maire rappelle qu'un travail doit également être mené sur la gestion du fonctionnement de l'Espace culturel « Maison COLIN ». Un artiste magicien qui habite la commune a été rencontré, il souhaite intégrer le collectif de gestion qui sera mis en place.

La compagnie « Théâtre des murmures » a pour projet de venir s'installer en Auvergne Rhône-Alpes et a transmis un courriel à l'ensemble des communes de la région.

Objet de la délibération

9- Demande de subvention LEADER pour les lots équipements.

M. le Maire expose à l'assemblée l'avancée du groupe de travail en charge de la gestion des lots équipements pour le projet d'aménagement de l'Espace culturel « Maison COLIN ». Il rappelle que ce lot est hors marché par rapport à la construction du bâtiment.

Le choix d'installation d'équipements techniques sophistiqués qui avait été fait au lancement du projet, sur conseil d'un technicien, est abandonné au profit d'équipements plus basiques. Plusieurs fournisseurs, dont la société CORAMA, ont proposé un devis pour des équipements d'installation de base permettant malgré tout la connexion de matériels professionnels d'éclairages, d'image et de son qui pourraient être apportés ou loués par les utilisateurs, voire même ensuite achetés par la commune en cas d'utilisation massive de la salle culturelle.

M. le Maire précise que le devis comprend en plus des lots sonorisation, lumières et vidéo projection, les équipements de scène amovible et rideaux, pour un montant total HT de 38 830,65 €, soit 46 596,78 € TTC.

M. le Maire présente le plan de financement éligible au programme LEADER 2023-2027 en précisant que la part de financement de la subvention LEADER sur ce type de matériels est calculée sur la base de 80 % du pourcentage maximum des subventions accordées pour tout projet porté par une collectivité territoriale (80 %), soit 64 % au maximum, ce qui représente un montant HT de 24 851,62 €, le reste à charge, soit un montant HT de 13 979,03 € étant financé avec les fonds propres de la commune.

Dépenses en HT			Recettes en HT		
Libellé	Montant	% réel	Libellé	Montant	% réel
1 - Équipements scéniques	15 236,65 €	39,24%			
EURL CORAMA			Subvention LEADER (64 %)	24 851,62 €	64,00%
Scène, rideaux, structure	8 606,93 €				
Installation structure et patience	6 460,32 €				
Livraison	169,40 €				
2 - Sonorisation	10 342,00 €	26,63%	Fonds propre de la commune	13 979,03 €	36,00%
EURL CORAMA					
Enceintes, amplificateur, micros...	8 792,00 €				
Câblage et installation	1 550,00 €				
3 - Lumière scénique et pilotage	6 646,00 €	17,12%			
EURL CORAMA					
Platine, projecteurs...	6 646,00 €				
4 - Projection vidéo	6 606,00 €	17,01%			
EURL CORAMA					
Écran	2 118,00 €				
Vidéoprojecteur	2 116,00 €				
Câblage et installation	2 372,00 €				
TOTAL	38 830,65 €	100,00%	TOTAL	38 830,65 €	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'achat d'équipements de scène, vidéo projection, sonorisation, lumières et pilotage pour l'Espace culturel « Maison COLIN » ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel, avec une sollicitation de subvention LEADER d'un montant HT de 24 851,62 € représentant 64 % du montant global du lot et un reste à charge pris sur les fonds propres de la commune d'un montant HT de 13 979,03 € représentant 36 % du montant global du lot ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'opération et au BP 2024 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'achat d'équipements de scène, vidéo projection, sonorisation, lumières et pilotage pour l'Espace culturel « Maison COLIN » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, avec une sollicitation de subvention LEADER d'un montant HT de 24 851,62 € représentant 64 % du montant global du lot et un reste à charge pris sur les fonds propres de la commune d'un montant HT de 13 979,03 € représentant 36 % du montant global du lot ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'opération et au BP 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire annonce qu'un bilan du budget de l'opération n° 222 - Espace culturel « Maison COLIN » sera présenté à la prochaine réunion.

Objet de la délibération

10- Location précaire du terrain des Fontaines.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948 (pour une partie), situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, est arrivée à échéance le 11 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

Un courrier a été transmis au locataire pour savoir s'il souhaitait le renouvellement de sa convention, un avis contraire devant être donné avant le 25 septembre 2024. Aucune demande de non renouvellement n'ayant été formulée, M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDER de reconduire comme base de location le montant du fermage 2023 qui s'élève à 190,56 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDER de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2024 ;

AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDE de reconduire comme base de location le montant du fermage 2023 qui s'élève à 190,56 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDE de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2024 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

11- Lotissement des Quinys : point d'étape.

M. le Maire annonce à l'assemblée que la société LOGIDIA a été contactée concernant le projet d'aménagement du lotissement des Quinys. Il fait lecture de la réponse reçue qui concerne :

1- la rétrocession des parties communes de la résidence seniors « Le Verger »

M. LAPÔTRE a relancé plusieurs fois la société GUILLERMIN TP pour la reprise du chemin piétonnier qui est fissuré ainsi que la réparation ou le changement d'un regard UE endommagé, le souhait étant de faire intervenir une entreprise de terrassement avant la fin de l'année afin d'acter la signature de la rétrocession,

2- l'aménagement du lotissement des Quinys

La commission d'engagement de LOGIDIA s'est positionnée sur l'acquisition de 2 à 3 parcelles permettant la construction de 4 à 6 logements mais n'envisage pas de réaliser des travaux de viabilisation pour la totalité des 10 lots prévus.

M. le Maire précise que d'autres bailleurs seront contactés et sollicite l'avis de l'assemblée.

Des demandes seront adressées à Grand Bourg Habitat, SEMCODA, Dynacité, Ain Habitat, ATHÉLIA promoteur.

12- Complément Indemnitaire Annuel 2024 : primes pour les agents communaux.

M. le Maire propose de reconduire le montant du CIA attribué l'année dernière aux agents communaux titulaires ou stagiaires au prorata de leur temps de travail soit 300 € pour un agent à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

13- Poste d'agent de gestion et d'entretien des salles : réflexions pour 2025.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe l'assemblée de l'arrêt de travail de Mme JOSSERAND, agent technique en charge de la gestion et de l'entretien des salles. Mme JOSSERAND ne pourra effectuer que les états des lieux à son retour et ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 décembre 2024.

Une déclaration de vacances de poste devra par conséquent être publiée pour acter son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission ressources humaines a décidé de scinder le poste en deux :

- un poste d'agent d'entretien des salles à raison de 5 heures par semaine,
- un poste d'agent de gestion des salles (état des lieux) pour 1,5 heure par semaine avec la possibilité de cumuler les deux.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines explique que face aux difficultés de recrutement d'un agent pour ces postes, la commission envisage de faire appel à des sociétés spécialisées pour des prestations de ménage. Un rendez-vous a d'ores et déjà été fixé avec la société ONET Propreté et services pour une visite des locaux afin d'établir un devis.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines ajoute que dans certaines communes ce sont les élus ou les agents administratifs qui effectuent les états des lieux.

Objet de la délibération

14- Bulletin municipal 2024 : choix de l'entreprise de conception et d'impression.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication informe du lancement de la conception et de la réalisation du bulletin municipal 2024 qui sera édité courant janvier 2025.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication indique que des devis ont été demandés aux mêmes conditions que l'année dernière, pour 420 exemplaires du bulletin municipal de 40 pages avec un format d'impression portrait et qu'une seule entreprise « APOSTROPHE » a répondu à la demande.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente à l'Assemblée le devis proposé par l'entreprise « APOSTROPHE » pour l'impression du bulletin municipal 2024. Elle fait remarquer une légère augmentation du tarif par rapport à 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2024 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant TTC de 1 935 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISER que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2024 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant TTC de 1 935 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication précise que le bulletin municipal sera le "même" que l'année dernière remis à jour.

Un article "culture" d'appel à bénévoles sera publié pour la création du collectif de gestion du fonctionnement de l'Espace culturel « Maison COLIN ».

15- Cérémonie des vœux du 5 janvier 2025.

M. le Maire informe l'assemblée de la programmation de la cérémonie des vœux le dimanche 5 janvier 2025 à 10 heures. Il sollicite l'avis des élus sur la formule souhaitée (présentation plus courte, diaporama...). Une présentation du projet d'Espace culturel « Maison COLIN » est souhaitée.

M. le Maire rapporte qu'une mise à l'honneur des personnes « méritantes » de la commune était faite durant le précédent mandat (réussite d'un projet, remise de titre honorifique, exploit sportif...).

La présentation des nouveaux habitants ou sapeurs-pompiers nouvellement recrutés est proposée.

16- Sonorisation portative extérieure et salle des fêtes.

M. le Maire informe l'assemblée de l'absence de sono portative fonctionnelle puisque celle de la commune est hors service. La sono de la salle des fêtes ne peut plus être utilisée avec un micro sans fil, l'amplificateur ayant disparu, seuls les microphones avec fils fonctionnent.

M. le Maire propose soit d'acheter une enceinte portative assez puissante pour être utilisée aussi bien à l'extérieur qu'à la salle des fêtes, soit de renouveler le matériel existant.

L'achat d'un système à double enceinte pour l'extérieur représente un budget d'environ 2 104 €. Un élu fait remarquer que les systèmes sur batterie sont souvent déchargés quand peu utilisés.

Des devis de micro avec prise Jack seront sollicités pour rééquiper la salle des fêtes, l'utilité d'un micro sans fil étant limitée puisque les professionnels apportent la plupart du temps leur matériel.

17- Parc BÉVY : point d'étape sur les négociations.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. et Mme BEVY copropriétaires du parc situé au centre du village avec leurs 2 enfants et le frère de M. BEVY. Une présentation de l'évaluation des domaines a été faite au couple pour expliquer le calcul du chiffrage du prix de vente des 3 880 m² de terrain.

M. BEVY dit ne plus avoir les moyens matériels et physiques d'entretenir le parc. Il lui a été demandé de faire rapidement une proposition de prix de vente. Une estimation avait été faite il y a une vingtaine d'années au prix de 350 000 € pour l'ensemble du tènement qui comprenait encore à l'époque tous les bâtiments d'habitation et d'annexes. Le terrain était alors constructible à l'époque.

M. le Maire souligne que suite à la vente des bâtiments d'habitation situés rue de Montfleury, le parc n'a plus d'entrée.

M. BEVY a donné son accord pour une mise à disposition gratuite du parc pour l'organisation du festival de musique en juillet 2025.

18- Antenne relais de téléphonie mobile.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de la commission « réseaux secs et humides » pour repérer les terrains susceptibles d'accueillir un pylône pour l'installation d'une antenne de téléphonie. Après une étude des parcelles éligibles sur carte, une visite sur site a été effectuée.

La commune doit proposer une parcelle de 100 m² pour l'installation de ce pylône d'une hauteur de 18, 24 ou 30 m selon la distance et la qualité de la portée, dans la zone définie et de préférence à proximité d'un réseau électrique.

Cinq terrains potentiels d'implantation ont été repérés.

Après comparaison des avantages et inconvénients de chacun, les membres de la commission ont fait un classement de ces terrains :

- 1- station d'épuration,
- 2- triangle de "Château Giroud",
- 3- triangle de "La Forêt Fumée",
- 4- mare communale de Varennes,
- 5- triangle "Des Gravières".

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides présente une carte avec la localisation des différentes parcelles.

La société Free Mobile va effectuer une étude des trois premières propositions.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides rappelle que sans réponse de la commune, la société Free Mobile sollicitera les particuliers propriétaires de parcelles sur la zone concernée.

M. le Maire souligne que le terrain où se situe la station d'épuration est mis à disposition de Grand Bourg Agglomération par convention et que la parcelle d'à côté est louée au GAEC de la Saulsaie.

19- Reprise du commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape.

M. le Maire rapporte que Mme SANCHEZ continue les visites du local avec des artisans et a sollicité un rapport de la SOCOTEC.

Mme SANCHEZ doit fournir un plan d'implantation des aménagements afin de permettre d'établir un cahier des charges des travaux de plomberie et d'électricité à effectuer par la commune. Des devis seront sollicités auprès d'entreprises pour inscrire cette opération au budget 2025.

Mme SANCHEZ n'a pas encore de réponse sur la viabilité de son projet, un rendez-vous avec les services de Grand Bourg Agglomération est prévu.

Elle ne veut pas utiliser le four à pain, un écrit lui sera demandé pour confirmer qu'il peut être vendu. Elle souhaite axer son activité sur le bar et la restauration de type pizzeria au feu de bois, planches et cuisine traditionnelle en circuit court.

20- Décorations de Noël 2024.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement fait un point sur l'atelier de fabrication des décorations de Noël qui a eu lieu le 16 novembre à la salle de réunion. Cet après-midi a été une belle réussite.

La décoration du village est programmée le samedi 30 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.

Deux sapins abattus et proposés à la commune, seront installés sur la place de l'église et sur la place des bouleaux.

21- Projet vergers de GBA.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle qu'une délibération a été prise pour candidater au projet « Des vergers dans vos communes » porté par Grand Bourg Agglomération. Ce projet est reporté pour l'instant, une subvention sera encore possible pour la fin d'année 2025. Le verger situé derrière le bâtiment de l'ancienne cure a beaucoup d'arbres en mauvais état. Un inventaire et une rationalisation de ces arbres doivent être effectués avant de nouvelles plantations.

Un rendez-vous a été fixé samedi matin 23 novembre 2024 avec l'association "Les Croqueurs de pommes Jura-Bresse" qui souhaite mettre en place une animation pour apprendre aux habitants de la commune à tailler et à greffer les arbres fruitiers.

Les enseignants de l'école primaire sont intéressés par le projet.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du calendrier 2025 des réunions de Conseil Municipal : 14 janvier, 18 février, 25 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 29 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 15 décembre ;

- de la réception de devis pour la réparation du système de fermeture de la porte de la salle de réunion, l'offre de la société « Bresse Menuiseries Agencement » étant la moins chère a été retenue ;
- de la réunion du SIVOS et des trois conseils municipaux le 26 novembre 2024 à 19 h 30 concernant la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2025 ;
- du courrier de Grand Bourg Agglomération annonçant la sélection de l'école de Saint-Jean-sur-Reyssouze suite à sa candidature au projet d'animation éducatives « transition écologique » ;
- du montant de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2024 (FDPTP) d'un montant de 8 293 € contre 7 907 € en 2023 ;
- de la libération d'un logement au lotissement SEMCODA situé 39, route du Montcel par Mme Stéphanie MOREL ;
- du courrier d'information d'ENEDIS, pour le survol de la commune par un hélicoptère pour des opérations de surveillance des lignes électriques moyenne tension ;
- du courrier d'information d'une campagne de démarchage du Groupe C2E pour le compte de la société ENGIE ;
- du courrier d'information de la Région concernant le lancement d'une mutuelle régionale « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- de la parution du n° 24 du magazine du Département de l'Ain « Ici c'est l'Ain » ;
- de la parution du magazine ECO de l'Ain ;
- du bilan 2023-2024 du réseau de producteurs « Étik'table ».

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 16.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 17 décembre 2024 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Guillaume VÉLON

Le Maire
Jacques SALLET